Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren	
Séance du 14 octobre 2026	
Point de l'ordre du jour :	1
Objet :	Règlement de circulation temporaire >72h (urgence) 19/10/2026 07h00 – fin des travaux Rue Lehberg – Barrage d'une voie de circulation entre les n°16 et n°17 Travaux de réseaux dans le cadre des travaux d'extension de l'autoroute
Présences :	Jean-Paul Zeimes, Susi Pfeiffer
Absences :	Kevin Duarte Fonseca (excusé)
Lieu :	Mairie de Schieren – Salle de réunion
Secrétariat :	Philippe Calmes

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation modifié de la commune de Schieren du 21 mars 2016, approuvé par l'autorité supérieure du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016) ;
Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu le courriel de l'entreprise TRALUX du 9 octobre 2026 transmettant la procédure d'exécution relatifs aux travaux de réseaux dans la rue Lehberg et le début des travaux fixé au 19octobre 2026 ;
Considérant les travaux de réseaux à réaliser dans la rue Lehberg dans le cadre des travaux d'extension de l'autoroute ;
Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation dans la rue Lehberg ;
Considérant que toutes les signalisations indispensables ainsi que toutes les mesures de protection nécessaires seront mises en place par l'entreprise TRALUX ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

Art. 1 : À partir du 19/10/2026 à 07h00 et jusqu'à la fin des travaux :

- dans la rue Lehberg, entre les immeubles n°16 et n°17, une voie de circulation est barrée ;
- si les nécessités du chantier ou les conditions de circulation l'exigent, la circulation alternée sera réglée au moyen de feux tricolores.

Art. 2 : Le barrage, les feux tricolores, les signalisations routières indispensables ainsi que toutes les mesures de protection nécessaires seront mis en place et maintenus par l'entreprise TRALUX.
Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.
Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
Le présent règlement sera soumis au conseil communal lors de sa prochaine séance aux fins de confirmation.
Ainsi décidé, lieu et date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Schieren, le 14 OCT. 2026

Jean-Paul Zeimes Bourgmestre	Philippe Calmes Secrétaire communal

ADMINISTRATION COMMUNALE * SCHIEREN *